

CSLE – 372M
C. G. – LOI ÉLECTORALE
Reçu après les auditions

le 4 mai 2006

Monsieur Louis Brault
C.S.L.E.
Assemblée Nationale du Québec

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de cet après-midi, je voudrais vous remercier, ainsi que la commission, de nous donner l'opportunité de nous prononcer sur un sujet aussi important pour tous les citoyens.

Comme mes commentaires touchent plusieurs aspects de la réforme, vous me pardonnerez si j'utilise un style abrégé de composition pour essayer de vous sauver du temps et à la fois vous transmettre un document qui contient les grandes lignes de mes réflexions sur le sujet.

Suite à un examen sommaire de l'avant-projet de loi, je supporte ce qu'il cherche à accomplir, selon moi, c'est-à-dire garantir une représentation plus conforme à l'expression globale du scrutin en introduisant un volet proportionnel à celui-ci. Cependant je suis en désaccord avec la méthode qu'il propose pour y arriver, spécialement en ce qui a trait à l'usage de listes de noms de candidats fournies au-préalable par les parties, que celles-ci soit ouvertes ou bloquées. Je trouve aussi que le volet proportionnel est inutilement complexe, risque encore plus d'aliéner les citoyens qui tiennent déjà la crédibilité de tout ce qui est politique à un très bas niveau.

Je vous propose donc d'utiliser le même système que nous utilisons depuis toujours, avec quelques modifications qui permettront tout de même d'atteindre l'objectif visé par l'avant projet de loi. Il s'agit d'une évolution du système actuel «à un tour» qui retient sa simplicité et sa familiarité, tout en contribuant largement à ce que le parti qui remporte la pluralité du vote populaire soit porté au pouvoir. Il apportera aussi un reflet plus réaliste entre le nombre d'élus et la répartition du scrutin entre les partis.

Il est possible que ce système de sélection existe déjà, toutefois j'ignore son nom. Faute d'une réponse certaine, disons que nous l'appellerons : Bimodal (mode de scrutin à finalité majoritaire à volet proportionnel).

Dans ce scénario, l'assemblée serait constituée de 125 élus (le gouvernement étant déjà trop endetté, les élus doivent donner l'exemple et ne pas accroître la députation). Les 125 circonscriptions actuelles seraient redistribuées en 124 circonscriptions traditionnelles regroupant tout le territoire géographique du Québec +1, celle du P.M., qui ne serait pas une circonscription dans le sens géographique traditionnel, mais plutôt représenterait l'ensemble de tout le territoire du Québec.

Lors d'une élection générale, la population choisirait, ses élus (es) de la façon suivante:

- a) 61 élus par scrutin à finalité majoritaire.
- b) 2 élus (1 pour les Nations Autochtones et 1 pour le Nunavik) toujours élus à finalité majoritaire.
- c) 61 élus par scrutin à finalité proportionnelle basée sur une compensation à l'échelle provinciale.
- d) 1 Premier (ère) ministre qui n'a pas de circonscription fixe mais plutôt représente tout le Québec.

(La circonscription des Iles-de-la-Madeleine serait rattachée à celle de la Gaspésie)

Le mécanisme électoral serait le suivant:

Pour le citoyen et les candidats, le scrutin qui est à un tour se déroulerait, à quelques exceptions près, à peu près comme par le passé, sauf que l'emphase de l'élection serait mise avant tout sur le parti.

Dans le mode de scrutin préconisé, CE SONT LES RÉSULTATS FINAUX DE L'ÉLECTION QUI FIXERONT LE CHOIX ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS À FINALITÉ MAJORITAIRE ET CELLES À FINALITÉ PROPORTIONNELLE SELON LE POURCENTAGE DES VOTES EXPRIMÉS DANS CHAQUE CIRCONSCRIPTION. Donc, le choix entre les circonscriptions à finalité majoritaire et proportionnelle pourrait varier d'une élection à l'autre, selon les résultats officiels finaux.

Ainsi prenant les résultats de la DGEQ pour l'élection générale de 2003 les 61 circonscriptions à finalité majoritaire auraient été les 61 premières remportées avec le plus haut pourcentage des bulletins de vote exprimés, donc en tête:

01	D'arcy McGee	Libéral	91.29%	L.S. Bergman
02	Jacques Cartier	Libéral	86.79%	G. Kelley

Suivant, ainsi de suite de 03 à 21

22	Gaspé-Îles-de-la-Madeleine (remplace Iles-de-la-Mad. pour fin d'exemple)	P.Q.	58.69%	M .Arseneau
----	--	------	--------	-------------

26	Rivière-du-Loup	A.D.Q.	57.23%	M. Dumont
----	-----------------	--------	--------	-----------

Suivant, ainsi de suite de 27 à 58

59	Labelle	Libéral	46.57%	S. Pagé
60	Richelieu	P.Q.	46.36%	S. Sylvain
61	Vimont	Libéral	46.31%	V. Auclair

62 Nations Autochtones*

63 Nunavik*

* (Pour respecter la nature distincte de ces circonscriptions le (la) député de chacune de ces circonscriptions est toujours élu par scrutin majoritaire indépendamment de son classement dans le résultat provincial global.)

Une fois les résultats finaux connus, les députés élus à finalité majoritaire regrouperaient, dans ce cas-ci:

44	Libéraux
16	Parti Québécois
1	A.D.Q.

plus 2 1 pour les Nations Autochtones, 1 pour le Nunavik (selon leur affinité politique)

TOTAL 63 Députés Élus par scrutin majoritaire uninominal.

3

Maintenant, les résultats de l'ensemble du Québec et ceux des autres circonscriptions serviraient au choix du Premier (à ère) Ministre et au volet proportionnel de l'élection.

En supposant un seuil de participation de 4% des suffrages totaux ou l'élection de 3 sièges à finalité majoritaire figurant parmi les 63, tel que décrit ci-dessus, une fois les autres désignations politiques, soit 2.58% des suffrages, retirés parce que non-admissibles à la répartition proportionnelle, nous obtenons :

Total des bulletins valides	3 817 764
Non-admissibles (2.58%)	98 598

Total des bulletins valides admissibles à la ronde proportionnelle 3 719 168 (devient maintenant le chiffre entier (100%) repère sur lequel les proportions du vote total seront appliquées).

Ainsi,

Parti Libéral	1 755 863 / 3 719 168 = 47.2111773% X 61 circonscriptions	= 28.798
Parti Québécois	1 269 183 / 3 719 168 = 34.1254549% X 61	= 20.817
A.D.Q.	694 122 / 3 719 168 = 18.6633677% X 61	= 11.385

Ces chiffres arrondis lorsque plus de 0.5, nous donnent comme résultat*:

Parti Libéral	29
Parti Québécois	21
A.D.Q.	11

TOTAL 61 Députés Élus par scrutin proportionnel.

* le nombre total ne doit pas dépasser 61 même avec les fractions + de 0.5 arrondies à 1.

Le parti avec la majorité du vote populaire a le premier choix et applique les résultats de l'élection pour obtenir sa part des 61 sièges encore en jeu.

Donc, dans le cas de cette illustration, le parti Libéral remportera 29 circonscriptions sur les 61 non encore désignées. Celles qui offrent les plus haut pourcentages de vote pour ce parti seront retenues.

Basé sur l'élection de 2003, nous obtenons pour le parti Libéral:

01	Shefford	46.28%	B. Brodeur
----	----------	--------	------------

Suivant, ainsi de suite de 02 à 29

4

De même pour le parti Québécois, des 32 circonscriptions restantes, c'est à dire, après les 63 élus (es) au vote uninominale, et les 29 élus (es) Libéraux au vote proportionnel. (Le parti avec la majorité du vote provincial a le premier choix et dans le cas que je vous présente, le Parti Libéral, fait élire ses 29 députés qui, par ordre de % ont la plus haute majorité de leur parti dans les 61 circonscriptions du volet proportionnel.) Donc, le Parti Québécois fera de même pour ses 21 députés élus aux proportionnelles, après que les résultats auront déterminé qui sont les 29 libéraux élus (es) et quelles sont les circonscriptions qu'ils ou elles représentent. Le même scénario s'applique pour le Parti Québécois, sont élus (es) les 21 candidats par ordre de % du vote dans ces circonscriptions sur les 32 qui restent.

Pour les 11 députés de l'ADQ élus (es) au volet proportionnel, ils représenteront les 11 dernières circonscriptions, puisqu'ils ont le 3ème choix.

Nous aurons ainsi 61 députés élus par le scrutin proportionnel qui auront eu l'obligation, comme dans toutes les élections passées, de se présenter et de mener une dure campagne devant l'électorat, pour être élu. Nous avons déjà trop de postes comblés par des nominations, de grâce, n'étendons pas la pratique à l'élection des députés par le biais d'une liste de favoris (ites) que celle-ci soit bloquée ou ouverte.

Lors du volet proportionnel, il y aura certes, en apparence seulement, certains conflits dans l'interprétation des résultats de certaines circonscriptions. Je m'explique, disons que le (la) candidat (e) d'un parti pourrait obtenir une majorité des voix, supposons 35%, ses trois autres adversaires remportent 32%, 31% et 2% respectivement. Comme le candidat avec 35% des votes ne possède pas une proportion assez élevée pour se qualifier lors de la première ronde, celle de l'élection par scrutin majoritaire uninominal, où les candidats choisis ont recueilli de 91.29% pour le premier à 46.31% pour le 61ème et dernier, (il faut en ajouter 2 pour N.A. et Nunavik) comme ci-dessus, il se pourrait que lors du volet proportionnel, il ou elle ne se qualifie pas pour le choix du volet proportionnel de son parti, et que la circonscription soit représentée par celui ou celle qui a recueilli 32% ou 31% des votes. Ceci dépendra de l'ordre dans laquelle les résultats de ces 2 autres candidats (ates) les auront placés (es) parmi les résultats de leur parti respectif lors du volet proportionnel. **Il faut se rappeler, qu'une fois que les résultats auront déterminé l'élection des 63 députés par scrutin majoritaire uninominale, la première partie de l'élection est close et les autres résultats ne sont pas interprétés comme par le passé, mais serviront uniquement à l'élection par scrutin proportionnel et qu'une partie des règles d'élection traditionnelle comme nous les avons toujours connues, sont remplacées par d'autres pour le volet proportionnel.** C'est un peu comme un scrutin à deux tours, où le (la) gagnant (e) du premier tour ne remporte pas le second tour, et par ce fait n'est pas élu.

Premier (ère) Ministre

Tel que mentionné ci-dessus, le ou la Premier (ère) Ministre est le 125ème député (e). Il ou elle est élu (e) par le résultat final du vote pour l'ensemble de la population. Comme en 2003 le Parti Libéral a obtenu 1 755 863 votes représentant 45.99% du vote exprimé par la population, c'est son chef qui aurait été élu Premier Ministre, et il ou (elle) représenterait tout le Québec. Il ou elle nommerait un Vice-premier (ère) ministre qui occuperait le poste par intérim suite à un décès ou à une résignation. Il incomberait au parti formant le gouvernement de choisir officiellement, selon la constitution du parti, un (e) remplaçant (e) qui occuperait la fonction de P. M. Ce choix devrait être effectué à l'intérieur d'une période fixe suivant l'évènement (personnellement j'opterais pour 90 jours).

5

Les chefs de l'opposition

Comme le mode de scrutin préconisé met l'emphase première sur les partis et qu'il cherche à offrir une plus grande représentation du % des voix obtenues par chaque parti, il veut aussi garantir une opposition de qualité, une qui représente adéquatement les idées et programmes de tous les partis qui atteignent le seuil de participation minimal (dans le cas présenté, 4% ou 3 élus (es)) parmi les 63 députés élus par scrutin majoritaire uninominal) et se qualifient au volet proportionnel. Pour cette raison, tous les chefs de partis qui présentent suffisamment de candidats pour se qualifier mathématiquement pour le volet proportionnel, seront élus seulement lors du volet proportionnel et ne se présenteront pas à titre de candidat individuel dans une circonscription délimitée géographiquement. Il se présenteront à titre de Premier (ère) Ministre et si élu (e) représenteront tout le Québec. Comme il n'y a qu'un siège de P.M., tous les chefs d'opposition dont le parti se qualifie pour participer au volet proportionnel de l'élection et récolte au minimum 1 siège proportionnel, pourront représenter cette circonscription, ou une de celles qui auront été attribuées à leur parti respectif (la loi pourrait définir si cette circonscription doit toujours être la première ou la dernière attribuée proportionnellement dans l'ordre des résultats, ou si ce choix est laissé au parti impliqué).

Mandat pour un terme fixe et élections partielles

Sauf dans un cas de gouvernement minoritaire ou suite à une défaite du gouvernement sur une question de confiance, tout gouvernement élu majoritairement devra prendre l'engagement, lors de son assermentation, de gouverner pour un terme fixe de 4 ans. Les élections se tiendraient toujours un dimanche, qui serait le premier dimanche suivant le 4ème anniversaire du dernier mandat. Durant cette période, il ne pourra demander subitement un appel aux urnes pour solliciter un nouveau mandat, même pour régler une situation majeure. Il devra dans ce dernier cas faire appel à un référendum. Le ou la P.M. ne pourrait demeurer en poste pour une période, consécutive ou cumulative totale, de plus de 8 ans (incluant gouvernement majoritaire et minoritaire).

En ce qui concerne les partielles, pour les 63 députés élus (es) par scrutin majoritaire uninominal, le ou la député pourrait changer d'allégeance politique, comme actuellement. Suite à un décès ou à une résignation, une élection partielle serait tenue, comme il se fait actuellement, sauf que celle-ci devrait avoir lieu suivant l'évènement, à l'intérieur d'une période fixe relativement courte (personnellement j'opterais pour 62 jours). Le vote par courrier serait fortement encouragé.

Pour les 61 députés élus (es) au scrutin proportionnel, comme le siège appartient au parti pour toute la période du mandat, le (la) député ne pourrait changer d'allégeance politique. Il (elle) devra démissionner de son poste. Suite à un décès ou à une démission, une élection partielle différente de ce qui se fait actuellement serait tenue. Dans une telle situation, seul le parti qui détient la circonscription pourrait présenter des candidats (es), au minimum trois (3). En plus, pour contrer toute tentative de «manoeuvre» (lire magouille) politique, comme des résignations multiples pour faciliter le «parachutage» de candidats extérieurs imposés, un modus de dissuasion devrait être incorporé aux règles. Par exemple, que chacun des candidats (tes) proposés (es) par le parti, ait établi sa résidence première dans la circonscription depuis au moins 2 ans antérieurement à la date de la partielle, ou tout autre pré-requis du genre pour garantir que l'esprit de la loi soit respectée. Cette partielle devrait avoir lieu suivant l'évènement, à l'intérieur d'une période fixe relativement courte (à mon choix, j'opterais également pour 62 jours). Vu l'intérêt réduit pour une élection de ce genre (candidats d'un seul parti), le jour de scrutin pourrait être étendu sur un plus grande période. Celui-ci se déroulerait sur le maximum de jours permis, aux bureaux du directeur des élections de la circonscription et surtout par la poste, limitant ainsi le nombre de bureaux requis le jour du vote. Voici l'occasion idéale pour essayer le vote électronique par internet et par téléphone, lequel, si l'expérience est concluante, pourrait être étendue par la suite à l'autre type de partielles ainsi qu'à l'élection générale.

(6)

Voici en gros, le résultat de ma réflexion sur le sujet et j'apprécie énormément que vous ayez eu la considération d'accepter de recevoir mes vues sur le sujet, et je vous en suis très reconnaissant.

Je vous transmets ci-dessous, mes commentaires sur chacune des questions posées dans le « Questionnaire de réflexion » de la Commission. Ils serviront de complément à mon texte principal.

Propriétés et effets des modes de scrutin

- a) Je me situe au centre entre simplicité et choix de l'électeur.
- b) Plutôt pour la représentation des idées, mais pas uniquement.
- c) Non, pour les régions plurinominales.
- d) Au centre entre l'accession des grands partis et des petits partis.
- e) Plutôt pour les gouvernements stables et majoritaires, mais pas uniquement. À l'intérieur d' un seuil de participation minimale, je favorise l'accession d'un plus grand nombre de personnes représentant un troisième ou un quatrième parti.
- f) Au centre, tout-à-fait, entre représentation à finalité majoritaire et représentation proportionnelle.

Pour ou contre une réforme du mode de scrutin

Je suis entièrement pour une réforme qui reflétera mieux la volonté de la majorité de l'électorat, tout en assurant une opposition dont le nombre et l'adhésion politique seront mieux alignés avec la proportion du vote accordée à chaque parti.

L'adaptation d'un nouveau mode de scrutin

Référendum

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale

Le nombre 127 est trop élevé.

Variation légère du nombre de députés d'une élection à l'autre.

Non, définitivement contre.

7

Le ratio sièges de circonscriptions / sièges de liste dans le projet de loi***Le ratio est-il approprié?***

Non

Il devrait y avoir plus de sièges proportionnels mais jamais des sièges de liste.***Le nombre de régions électorales******À quel niveau?***

Une compensation à l'échelle provinciale.

Regroupement d'un plus grand nombre de circonscriptions que d'autres

Non, définitivement contre.

Le seuil de représentation***Imposition d'un seuil explicite minimal***

Oui, personnellement je favorise 4% ou élection dans 3 circonscriptions.

Je suis définitivement pour un seuil provincial relativement bas.

Le choix offert aux électeurs***Exercice du vote***

UN seul vote

Dans le cas de deux votes, les listes

Ouvertes, mais jamais au grand jamais un choix imposé par une liste de parti. Il existe déjà au gouvernement et dans ces agences et sociétés beaucoup trop de postes comblés par nomination. De grâce, ne détruisez pas le peu de crédibilité qui réside possiblement encore, dans l'esprit des citoyens envers ses élus (es), surtout après le scandale des commandites. La «devise» politique est à son plus bas cours et ne vaut plus «grand chose».

Le remplacement des députés

Seulement, pour répondre à l'avant-projet de loi : Oui conditionnel, s'il s'agissait d'une liste ouverte où les citoyens (ennes) de la circonscription visée, ont un mécanisme réaliste pour y inclure les noms des candidats de leur choix. Cependant, je dois répéter que je suis tout à fait contre un système de liste, surtout de liste fermée.

8

La double candidature

NON, absolument contre. J'accepterais peut-être dans le cas d'un chef de parti (un qui présente suffisamment de candidats pour être reconnu officiellement).

La représentation des femmes et des minorités

a) Oui, il faut prévoir des moyens pour hausser la proportion des femmes.

aa) Oui, les mesures proposées dans l'avant-projet de loi me semblent suffisantes.

b) Oui, il faut prévoir des moyens pour hausser la proportion des minorités ethnoculturelles.

bb) Oui, les mesures proposées dans l'avant-projet de loi me semblent suffisantes.

c) Oui, il faut prévoir des moyens particuliers pour favoriser la représentation des autochtones. En ce qui me concerne, les Autochtones et les habitants de Nunavik auraient leur circonscription respective et éliraient chacun un (e) député. Cette élection serait toujours majoritaire uninominal. Toutefois, le nombre total des députés à l'Assemblée Nationale ne devrait pas pour autant, franchir 125 élus (es).

Autres questions relatives à la loi électorale**Le jour des élections**

Un dimanche

Le vote électronique

Oui conditionnel. Le système préconisé devra également prévoir un moyen non-électronique pour assurer le vrai résultat de l'élection advenant une défaillance ou le besoin d'un recomptage, suite à la contestation des résultats. Je suis tout-à-fait pour les moyens électroniques, cependant, actuellement, il n'existe pas à mon humble avis, des systèmes électroniques dont le fonctionnement est inviolable, surtout si celui-ci comporte de la programmation informatique. Je vois donc la nécessité d'insister, pour le moment, sur un système miroir, ou du moins complémentaire, qui agirait comme substitut pour garantir la validité des résultats. Ce peut-être l'implantation d'un système qui ressemblerait au système des guichets bancaires électroniques, qui émettrait un reçu imprimé avec le choix de l'électeur, celui-ci serait vérifié par l'électeur (rice) et déposé dans une boîte de scrutin à la sortie. Ces reçus pourraient être utilisés pour confirmer l'élection, s'il y a contestation des résultats.

L'étude de nouveaux moyens de votation à distance par le DGEQ

Oui POUR absolument, c'est définitivement l'avenir et le meilleur moyen d'assurer plus d'accès au procédé de votation.

9

La carte électorale**Abolition du pouvoir discrétionnaire de la Commission de la représentation électorale**

NON, Remettre ces pouvoirs entre les mains des députés, la tentation pourrait être trop grande! On n'a qu'à considérer le scandale de la redistribution des districts chez nos voisins du sud au Texas, où tout a été mis en oeuvre, incluant une délimitation des circonscriptions qui incorpore toutes les variations de zigs et de zags imaginables pour arriver à des limites de circonscription qui assureront la ré-élection du parti au pouvoir. Notre démocratie ne doit pas devenir un numéro de clowns de grand cirque!

Statut particulier pour les Îles-de-la-Madeleine et le Nunavik

OUI Pour les Nations Autochtones et le Nunavik, chacun devrait avoir 1 député élu (e) par scrutin majoritaire uninominal dans sa circonscription respective.

NON Pour les Îles-de-la-Madeleine. Ils feraient partie de la même circonscription que la Gaspésie.

Des élections à date fixe

OUI Définitivement pour, voir aussi mes commentaires en première partie ci-dessus.

En plus, si vous me permettez d'ajouter...

Utiliser tous les moyens pratiques pour faciliter la votation, tel que possibilité de voter par anticipation au (x) bureau (x) du président des élections de la circonscription, pendant le plus grand nombre de jours et offrant les plus longues heures d'ouvertures possibles, durant la période entre le déclenchement des élections et le jour du scrutin. Votation par la poste. Pôles de votation mobiles pour les centres de personnes âgées et/ou handicapées avec service individuel auprès des personnes qui ne peuvent se déplacer à l'intérieur des centres visités par ces pôles mobiles.

J'appuierais même le vote obligatoire. Chaque citoyen (ne) a le devoir de voter.

Je serais pour une carte d'identification de l'électeur. Celle-ci pourrait même être une carte à puce qui offrirait des possibilités accrues en matière de sécurité et de confidentialité.

J'aimerais voir une procédure de rappel qui permettrait, moyennant un nombre minimum de signatures recueillies à l'intérieur d'une période de temps pré-définie, la tenue d'un référendum dans la circonscription, portant sur le retrait, pour ou contre, du mandat d'un (e) député.

Je vous remercie bien sincèrement de m'avoir permis d'exprimer mes opinions sur ce grand débat concernant l'avenir démocratique du Québec.

10

Formulaire de consultation, section Identification

Nom : Henri C. Dubé
Adresse : 1054 rue Thomas-Fromont
Ville : Faubourg Cap-Rouge
Québec, QC
Code postal : G1Y 2G8
Téléphone (travail) :
Téléphone (résidence) : (418) 656-0975
Cellulaire :
Télécopieur : (418) 656-0234
Courriel : cyber.dube@laposte.net
Sexe : homme
Catégorie d'âge : 60 ans et plus
Région administrative : Capitale-Nationale
Commentaires généraux : Je vous transmets ci-dessus mes commentaires sur ce sujet
d'importance majeure.

Je désire être entendu par la CSLE sans avoir à soumettre un mémoire. J'ai rempli la section «identification» de ce document.